

## DOSSIER

# Salarié ou indépendant ?

*Il est important pour l'entreprise de déterminer la nature juridique exacte des liens professionnels qu'elle noue avec ses collaborateurs, et inversement.*

*Travailleur salarié (cadre, technicien, ouvrier, employé...) ou indépendant (commerçant, profession libérale, artisan, exploitant agricole...), il existe entre ces deux statuts de grandes différences.*

**Important :** en cas de requalification d'un travailleur indépendant en salarié, l'employeur est tenu de s'acquitter des cotisations dues à la CAFAT rétroactivement dans la limite de cinq années et de rétablir le salarié dans ses droits au regard de la législation du travail.



## Sur la nature des relations de travail...

La détermination d'un statut est complexe. De nombreux critères interviennent en effet dans la qualification de la situation professionnelle et les conditions de fait dans lesquelles l'activité est exercée priment sur la dénomination retenue. Nous vous donnons ci-dessous les éléments essentiels pour distinguer le statut du salarié et celui du travailleur indépendant exerçant en nom propre.

### Le salarié

- ▶ Le salarié exerce son activité dans le cadre d'un **contrat de travail** exclusivement. A ce titre, il bénéficie notamment d'une rémunération minimum, des avantages conventionnels, de congés payés et, dans certains cas, d'indemnités de préavis et de licenciement.
- ▶ Il existe entre le salarié et son employeur un **lien de subordination** : le salarié est intégré dans une entreprise qui organise son activité, le dirige et contrôle l'exécution de son travail.

### Le travailleur indépendant

- ▶ Le travailleur indépendant exerce son activité **sous sa propre responsabilité et décide librement des conditions dans lesquelles il exécute son travail** : choix des horaires, choix du lieu de travail, revenu variable, pas de garantie de revenu minimum, détermination de la politique des prix, possibilité d'engager du personnel en son nom propre, absence de contrôle par un supérieur...
- ▶ Dans ces conditions, le travailleur indépendant est inscrit aux registres professionnels obligatoires et il est déclaré en tant que tel auprès des services fiscaux et de la CAFAT.



sur le statut social du travailleur indépendant ou celui du travailleur salarié, contactez le service *Contrôle des cotisants de la CAFAT* au **25 58 01** ou la *Direction du travail* au **27 04 91** (section du Conseil du travail).

suite...



## ➔ En matière de protection sociale...

### Le salarié

#### ➔ LES DROITS

Le travailleur salarié est couvert par **le régime général de sécurité sociale géré par la CAFAT**, c'est-à-dire au titre :

- des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- du chômage,
- des prestations familiales,
- de la maladie-maternité (RUAMM),
- de l'invalidité-décès,
- de la retraite.

Il peut bénéficier des prestations en nature (remboursement de soins) et en espèces (indemnités, allocations, pensions) servies par ces 5 régimes de protection sociale.

#### ➔ LES OBLIGATIONS

Les formalités d'affiliation du salarié à la CAFAT sont faites par l'employeur : déclaration préalable à l'embauche, déclaration de rupture du contrat de travail (attention : des pénalités sont prévues si ces formalités ne sont pas effectuées en temps utile).



sur la déclaration de votre personnel (embauche, rupture), n'hésitez pas à nous contacter !

N° Vert **05 00 44**  
Appel gratuit

[www.cafat.nc](http://www.cafat.nc), rubrique Employeurs - Indépendants  
E-mail : [recouvrement-dpae@cafat.nc](mailto:recouvrement-dpae@cafat.nc)

► L'employeur et le salarié cotisent sur le salaire brut versé au salarié :

	Employeur	Salarié	Total
CAFAT			
Ruamm tranche 1 (1)	11,30	3,85	15,15
tranche 2 (1)	3,75	1,25	5,00
Retraite (2)	9,80	4,20	14,00
Prestations familiales (2)	6,14	0	6,14
Chômage (2)	1,52	0,34	1,86
Accidents du travail (2)	0,72 à 6,48	0	0,72 à 6,48

**Important !** Ces taux ne concernent que les charges sociales recouvrées par la CAFAT et ne comprennent pas les cotisations de retraite complémentaire CRE-IRCAFEX obligatoires.

(1) Plafond mensuel de cotisation 'RUAMM' : 5.000.000 F

Tranche 1 : de 1 à 483.600 F

Tranche 2 : de 483.601 à 5.000.000 F

(2) Plafond mensuel de cotisation 'autres régimes CAFAT' : 344.300 F

► C'est l'employeur qui reverse chaque trimestre les cotisations patronales et salariales à la CAFAT.

### Le travailleur indépendant

#### ➔ LES DROITS

Le travailleur indépendant est couvert **uniquement au titre du régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM) géré par la CAFAT**.

Il bénéficie, en fonction des options de souscription choisies (voir cotisations ci-dessous), des prestations en nature (remboursement de soins) et/ou en espèces (indemnités, pension d'invalidité, capital décès) de l'assurance maladie-maternité.

L'activité indépendante ne permet pas de percevoir d'allocation de chômage, de pension de retraite, ni de bénéficier des avantages de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles.

Sur ce dernier point, il est toutefois possible de souscrire une assurance volontaire accidents du travail, en plus de l'affiliation au RUAMM.

S'agissant des allocations familiales, le travailleur indépendant peut, sous certaines conditions, prétendre aux allocations familiales de solidarité.

#### ➔ LES OBLIGATIONS

Le travailleur indépendant effectue lui-même les démarches nécessaires à son affiliation. Il cotise à titre personnel, sur son revenu professionnel annuel. Plusieurs choix de souscription lui sont offerts :

##### > Intégration complète :

Cette intégration garantit le remboursement des soins quel que soit leur taux de prise en charge.

##### > Intégration partielle :

Cette intégration garantit le remboursement des soins qui donnent lieu à une prise en charge au taux de 100 % uniquement.

##### > Une option supplémentaire, "prestations en espèces",

permet au travailleur indépendant de bénéficier d'indemnités journalières en cas de maladie, d'accident ou de repos de maternité, d'une pension d'invalidité ou d'un capital décès. Le taux de cotisation est fixé à 0,5%.

Revenus annuels	INTÉGRATION PARTIELLE	INTÉGRATION COMPLETE
	Taux de cotisation*	Taux de cotisation*
Revenus ≤ à 3.168.000 F	<b>5 %</b>	<b>6,5 %</b>
3.168.000 F < Revenus ≤ 4.752.000 F	entre <b>5 %</b> et <b>7,5 %</b>	entre <b>6,5 %</b> et <b>9 %</b>
Revenus > à 4.752.000 F	<b>7,5 %</b> jusqu'à 4.752.000 F <b>+ 5 %</b> de 4.752.001 F à 60.000.000 F	<b>9 %</b> jusqu'à 4.752.000 F <b>+ 5 %</b> de 4.752.001 F à 60.000.000 F

\*hors option prestations en espèces

► C'est le travailleur indépendant qui s'acquitte, avant le début de chaque trimestre, de ses cotisations.